



COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE DE GUADELOUPE

Séance du 29 septembre 2020

DELIBERATION N° 2020/04

Renouvellement des membres absentéistes du Comité de l'eau et de la biodiversité

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe, réuni le 29 septembre 2020, délibérant valablement,

- **Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 213-13-1 et R. 213-50 à 71 ;
- **Vu** le décret n°2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;
- **Vu** l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'Etat aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral DEAL/RN/971-2017-10-03-002 du 3 octobre 2017 modifié portant désignation des membres du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe ;
- **Vu** le règlement intérieur et en particulier l'article 15 du Comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe approuvé le 9 novembre 2017 ;
- **Considérant** les cas d'absences lors de trois séances consécutives de certains membres du Comité de l'eau et de la biodiversité ;

DÉCIDE le renouvellement des membres suivant concernés par au moins trois absences consécutives aux séances du Comité de l'eau et la biodiversité :

M. Jean-Philippe COURTOIS	Représentant du Conseil régional
M. Jocelyn SAPOTILLE	Représentant du Conseil départemental
Mme Sylvia SERMANSON	Représentante des EPCI (désignée par l'AMG)

M. Germain PARAN	Représentant des consommateurs d'eau, désigné par un collège formé par les présidents des associations de consommateurs.
Mme Mariane AIMAR	Représentantes des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement, désignées par un collège formé par les présidents de ces associations.
Mme Émilie PEUZIAT	
Mme Odile LAPIERRE	Personnes qualifiées, désignées par le préfet.
M. Ywenn DE LA TORRE	
M. Ferdy LOUISY	

DEMANDE aux instances concernées la désignation de nouveaux membres remplaçant les membres visés ci-dessus.

Cette désignation respectera les conditions prévues par l'article R213-51 du code de l'environnement et l'arrêté du 14 avril 2017.

Les nouveaux membres exerceront leur mandat jusqu'à l'expiration du mandat de leur prédécesseur.

Fait et délibéré à Basse-Terre le 29 septembre 2020,

La présidente du Comité de l'eau et de la biodiversité



Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO